

de sa constitution abroge et remplace les articles 3404 à 3468 des Statuts refondus. Le chapitre 52 pourvoit à la création d'un asile provincial pour les prisonniers déments.

**Agriculture.**—Le chapitre 33 établit de nouvelles règles régissant l'Ordre du Mérite Agricole de la province de Québec; les chapitres 34 et 35 traitent des opérations des beurreries et fromageries et imposent certaines pénalités.

**Compagnies.**—Le chapitre 66 amende la loi des compagnies au regard du paiement des dividendes, des attributions et des responsabilités des directeurs et de la représentation par procuration. Le chapitre 28 précise quelles sont les compagnies soumises à la taxe provinciale.

**Instruction publique.**—Le chapitre 40 autorise l'émission d'actions ou obligations par les commissions scolaires, à bref terme; il élève le chiffre de la pension de certains fonctionnaires. Le chapitre 41 modifie les attributions des inspecteurs-vérificateurs; le chapitre 43 accorde des pouvoirs plus étendus à la Commission des écoles catholiques de Montréal; le chapitre 44 règle la nomination des membres du Bureau central de la Commission des écoles catholiques de Montréal; enfin, le chapitre 45 établit de nouvelles règles régissant les écoles protestantes de Montréal et des environs.

**Elections.**—Les chapitres 12, 13, 14 et 15 modifient les limites de certaines circonscriptions électorales et le chapitre 17 amende la loi électorale, en permettant aux électeurs de voter si leur nom figure sur le duplicata de la liste électorale et même dans certains cas d'omission.

**Finances.**—Le chapitre 1 accorde au gouvernement un crédit supplémentaire de \$1,422,223 pour les dépenses d'administration de l'exercice terminé le 30 juin 1925, plus \$12,380,143 pour l'exercice devant se terminer le 30 juin 1926.

**Pêcheries.**—Le chapitre 31 autorise le Conseil des Ministres à faire certaines réserves le long des rivages des cours d'eau fréquentés par le saumon, où il pourra interdire l'abatage des arbres.

**Forêts.**—Le chapitre 30 autorise la création de forêts domaniales et leur administration par le Ministre. Le chapitre 32 accorde au Ministre des Terres et Forêts un crédit annuel de \$100,000 pour aider au reboisement.

**Chasse.**—Les lois sur la chasse sont modifiées par le chapitre 39; la chasse au chevreuil est interdite à certaines heures et l'emploi des chiens peut être interdit en certains lieux.

**Voirie.**—La loi sur la voirie est amendée par le chapitre 36, au regard de l'entretien des chemins d'hiver et de la possibilité de dommages aux routes et chemins résultant du manque d'entretien des fossés.

**Législation.**—Le chapitre 8 ordonne l'achèvement du travail de révision des statuts de la province, lesquels seront mis en vigueur aussitôt après. Le chapitre 10 modifie plusieurs des statuts révisés de 1909.

**Mines.**—La loi sur les mines de Québec est amendée par le chapitre 37, principalement au regard des droits imposés sur les extractions minières, en faveur de la province. Le chapitre 38 établit une prime à la production du minerai de fer dans la province.

**Lois diverses.**—La loi sur les boissons spiritueuses est amendée par le chapitre 23, au regard des heures de vente et des poursuites intentées par la Commission. Le chapitre 25 amende la loi des licences, au regard des pouvoirs accordés au Conseil